

Cour fédérale



Federal Court

**Date : 20191203**

**Dossier : T-1499-16**

**Référence : 2019 CF 1539**

**Ottawa (Ontario), le 3 décembre 2019**

**En présence de monsieur le juge Phelan**

**RECOURS COLLECTIF**

**ENTRE :**

**BRUCE WENHAM**

**demandeur**

**et**

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

**défendeur**

**ORDONNANCE**

**ATTENDU QUE** la Cour d'appel fédérale a autorisé la présente demande en tant que recours collectif dans le cadre du jugement qu'elle a rendu le 1<sup>er</sup> novembre 2018;

**ATTENDU QUE** le demandeur et le défendeur ont conclu une entente de règlement définitive le 22 octobre 2019 (l'entente de règlement) concernant les réclamations du demandeur représentant et du groupe à l'encontre du défendeur;

**ET ATTENDU QUE** les parties présenteront une requête en vue d'obtenir l'approbation de l'entente de règlement, que le demandeur présentera une requête concernant les dépens du recours collectif et que les avocats du groupe présenteront une requête visant l'approbation de leurs frais, honoraires, débours et taxes (collectivement, l'audience d'approbation du règlement), et que ces requêtes devront être entendues en même temps;

**ET ATTENDU QUE** les parties cherchent à informer le groupe de l'entente de règlement et de l'audience d'approbation du règlement de la façon qui a été convenue par les parties;

**ET APRÈS AVOIR ÉTÉ AVISÉE** du consentement des parties à l'égard de la forme et du contenu de la présente ordonnance;

**ET APRÈS AVOIR LU** le dossier de requête et les observations écrites du demandeur;

**LA COUR ORDONNE ce qui suit :**

1. L'audience d'approbation du règlement (y compris la requête des parties visant l'approbation de l'entente de règlement, la requête du demandeur en lien avec les dépens et la requête des avocats du groupe visant l'approbation des honoraires) aura lieu les 26 et 27 février 2020, devant la Cour fédérale à Toronto, en Ontario.
2. L'avis relatif à l'audience d'approbation du règlement, présenté essentiellement dans le formulaire en anglais à l'**annexe A** et dans le formulaire en français à l'**annexe B** de la présente ordonnance (avis relatif à l'audience d'approbation du règlement) est par les présentes approuvé.

3. L'avis relatif à l'audition d'approbation du règlement devra être diffusé dans les dix (10) jours suivant le prononcé de la présente ordonnance, comme suit :
- a) envoi par les avocats du groupe, par courrier ordinaire ou par courrier électronique, aux membres du groupe figurant sur la liste des membres qui a été fournie par le défendeur le 7 mars 2019, conformément à l'ordonnance rendue par la Cour le 26 février 2019;
  - b) acheminement par courrier électronique ou par courrier ordinaire à toute personne qui en fait la demande auprès des avocats du groupe ou du défendeur;
  - c) affichage sur le site Web des avocats du groupe consacré au recours collectif : <https://kmlaw.ca/cases/thalidomide-survivors-contribution-program-class-action/>;
  - d) affichage bien en vue sur le site Web de Santé Canada, à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/programme-contribution-pour-survivants-thalidomide.html>, de même que sur le site Web du Programme canadien de soutien aux survivants de la thalidomide (PCSST), à l'adresse <https://pcsstcanada.ca/>;
  - e) mention dans un communiqué de presse qui sera diffusé par le Groupe CNW – Canadian Basic Network et qui annoncera la tenue de l'audience d'approbation du règlement en plus de diriger les lecteurs vers le site Web des avocats du groupe (point c) du paragraphe 3 ci-dessus) afin qu'ils puissent se procurer une copie de l'audience d'approbation du règlement.

4. Les frais associés à la diffusion de l'avis relatif à l'audience d'audition du règlement conformément au paragraphe 3 ci-dessus devront être payés par le défendeur aux termes de la section 3.02 de l'entente de règlement.
5. Les membres du groupe qui souhaitent manifester leur appui ou leur opposition à l'égard de l'entente de règlement ou de la requête des avocats du groupe visant l'approbation des honoraires devront remplir un formulaire de participation joint à la présente ordonnance en tant qu'**annexe C** (ou en tant qu'**annexe D**, s'ils souhaitent remplir le formulaire de participation en français), et l'expédier par la poste à l'attention de Koskie Minsky LLP, au 20, rue Queen Ouest, bureau 900, Toronto (Ontario) M5H 3R3, ou par courrier électronique à l'adresse [thalidomideclassaction@kmlaw.ca](mailto:thalidomideclassaction@kmlaw.ca). Le cachet d'oblitération des formulaires envoyés par la poste doit indiquer le 12 février 2020 ou une date antérieure.
6. Les oppositions et les formulaires de participation dont le cachet d'oblitération indiqueront le 12 février 2020 ou une date ultérieure, ou les oppositions et les formulaires de participation qui seront reçus par courrier électronique après le 12 février 2020 ne seront pas déposés auprès de la Cour ni pris en compte à l'audience d'approbation du règlement sans l'autorisation de la Cour.

7. Les avocats de la Cour doivent signifier au défendeur et déposer, au plus tard le 19 février 2020, un affidavit comprenant les copies de tous les formulaires de participation reçus avant le 12 février 2020 ou dont la date du cachet d'oblitération est le 12 février 2020 ou une date antérieure.

« Michael L. Phelan »

---

Juge

ANNEXE « A » - Avis d'approbation de règlement - Anglais

I. NOTICE OF SETTLEMENT APPROVAL HEARING

**THALIDOMIDE SURVIVORS CONTRIBUTION PROGRAM CLASS PROCEEDING  
NOTICE OF THE SETTLEMENT APPROVAL HEARING ON FEBRUARY 26-27, 2020**

LEGAL NOTICE

**DID YOU APPLY FOR, AND WERE DENIED, SUPPORT PAYMENTS  
UNDER THE THALIDOMIDE SURVIVORS CONTRIBUTION PROGRAM?**

A settlement has been reached by the parties in this class proceeding. Please read this notice carefully.

The class proceeding between Bruce Wenham of Toronto, Ontario (the “**Representative Applicant**”) and the Federal Government of Canada (“**Canada**”) regarding the 2015 Thalidomide Survivors Contribution Program has been settled.

The class application commenced by Mr. Wenham alleged that the Thalidomide Survivors Contribution Program was unfair in that it unfairly restricted what evidence an applicant could submit to prove eligibility to that program. The settlement reached is not to be construed as an admission on the part of Canada that the TSCP was unfair. However, on April 5, 2019, the Government of Canada replaced the TSCP with a new program, called the Canadian Thalidomide Survivors Support Program, which is made available to you.

This case is known as *Wenham v Attorney General of Canada*, Court File No. T-1499-16. The Honourable Justice Michael L. Phelan of the Federal Court is overseeing this case.

The settlement approval hearing will be on **February 26 and 27, 2020 at 9:30 a.m. Eastern Time.**

More Information can be found at Class Counsels’ website: <https://kmlaw.ca/cases/thalidomidesurvivors-contribution-program-class-action>; at Health Canada’s website: <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/thalidomide-survivors-contribution-program.html/>; and on the CTSSP website: <https://tsspcanada.ca>.

**1. Why did I get this notice?**

The Federal Court authorized this notice because you have a right to know about the proposed settlement and about your options before the Court decides whether to give final approval to the settlement. This notice explains the lawsuit, the settlement and your legal rights.

**2. What is the 2015 Thalidomide Survivors Contribution Program (TSCP)?**

On May 22, 2015, the Minister of Health announced details of the Thalidomide Survivors Contribution Program. This program provides payments to two classes of eligible recipients:

- 1) Individuals who received payments in 1991 pursuant to the Extraordinary Assistance Plan; and
- 2) Individuals who submitted applications before May 31, 2016, and who met one of the same three criteria as applied by the Extraordinary Assistance Plan of 1991.

Individuals eligible under the TSCP received:

- 1) An tax-free lump-sum of \$125,000.00 to help support immediate health needs;
- 2) Ongoing support payments, based on level of disability, throughout the course of the individual's lifetime; and
- 3) Access to the Extraordinary Medical Assistance Fund for assistance with extraordinary costs.

### **3. What is the 2019 Canada Thalidomide Survivors Support Program (CTSSP)?**

The Government of Canada launched a new financial support program for eligible Canadian thalidomide survivors

The new program, the Canadian Thalidomide Survivors Support Program (CTSSP), replaces the TSCP. The CTSSP includes a three-step process to determine eligibility: (1) a preliminary assessment by the administrator based on all the evidence submitted by the applicant; (2) the application of a diagnostic algorithm; and (3) a review by a multi-disciplinary committee.

The program includes a tax-free, lump sum payment to each survivor to help cover the cost of urgent health care needs, ongoing annual payments based on level of disability, and an Extraordinary Medical Assistance Fund (EMAF) to support survivors with extraordinary expenses such as home or vehicle adaptations, or specialized surgery not otherwise covered by provincial/territorial health care plans.

Class Members who are eligible for the CTSSP will receive tax-free payment of \$250,000, and ongoing tax-free payments. In addition, to account for an anticipated increase in the number of recognized thalidomide survivors, funds available through the EMAF will increase from \$500,000 to \$1,000,000 per year.

The application period for the CTSSP launched June 3, 2019 and will remain open for five years until June 3, 2024.

### **4. What is the application for judicial review about?**

The application alleges that the eligibility criteria and evidentiary restrictions imposed by the 2015 Thalidomide Survivors Contribution Program were incorrect, unreasonable and unlawful and all rejections on those bases ought to be set aside.

The class proceeding is asking that all applications rejected on those bases be reconsidered by the Federal Government using more reasonable criteria.

The Federal Government has responded to the class proceeding and has denied the allegations. The allegations in the application have not been proven and the Court has not determined the merits of the application.

### 5. What is a Class Judicial Review Application?

In a class judicial review application, one or more people called “**Representative Applicants**” apply for judicial review of a decision or order of a federal board, tribunal or other decision-maker that affects a particular group. When an application has been certified to go forward as a class application, the Court has authorized the Representative Applicant(s) to act on behalf of the “**Class**” or “**Class Members**” who fall within the class definition. The court will then decide the legal issues raised in the case for everyone affected, except for those who exclude themselves from the lawsuit.

The Federal Court appointed Bruce Wenham of Toronto, Ontario as the **Representative Applicant** in this matter. Mr. Wenham may be contacted through counsel for the Class:

Telephone: 1-866-474-1741

Email: [thalidomideclassaction@kmlaw.ca](mailto:thalidomideclassaction@kmlaw.ca)

In writing: Thalidomide Survivors Contribution Program Class  
Proceeding  
Koskie Minsky LLP  
20 Queen Street West, Suite 900  
Toronto, Ontario, M5H 3R3

### 6. Am I a member of the class?

The class is defined as all individuals whose applications to the 2015 Thalidomide Survivors Contribution Program (TSCP) were rejected on the basis of failing to provide the required proof of eligibility and did not opt out.

**If you previously opted out of the class, but now wish to be included, you may be able to rejoin the Class. More information will be available if the settlement is approved.**

If you are not sure whether you meet the Class Definition, contact Class Counsel:

Telephone: 1-866-474-1741

Email: [thalidomideclassaction@kmlaw.ca](mailto:thalidomideclassaction@kmlaw.ca)

In writing: Thalidomide Survivors Contribution Program Class  
Proceeding  
Koskie Minsky LLP  
20 Queen Street West, Suite 900  
Toronto, Ontario, M5H 3R3



## 7. What does the Settlement provide?

The agreement between the government and Mr. Wenham provides:

- (a) That the Representative Applicant or such other Class Members as may be designated, may provide input with respect to the attributes, knowledge, experience and expertise of the members of the Multi-disciplinary Committee made up of medical and legal experts, at the initial stage of establishment by Epiq Class Action Services Canada Inc., who is the Administrator of the CTSSP ("Administrator");
- (b) That those applicants who do not receive a "probable" finding by the Diagnostic Algorithm determining eligibility will be given opportunity to provide more information for the consideration by the Administrator before their application is denied;
- (c) That Class Members' applications to the CTSSP will be determined by the Administrator in priority to other applications;
- (d) That the Administrator will use a balance of probability standard in its preliminary assessment to determine whether the nature of an applicant's congenital malformations are consistent with known characteristics of congenital malformations linked to thalidomide;
- (e) That where a final decision is made to deny an application at any step of the three-step process, the Administrator shall advise an applicant of the reasons for the denial and shall afford the person an opportunity to provide additional information or submissions in writing for reconsideration;
- (f) That Class Members whose applications to the CTSSP are denied shall have the right to seek reconsideration upon presentation of new evidence, so long as such applications are received prior to June 3, 2024;
- (g) That Class Members who are found eligible under the CTSSP shall receive their annual payments retroactive to June 3, 2019, regardless of when they submit their application so long as it is submitted prior to June 3, 2024;
- (h) That Class Members who die after the administrator of the CTSSP has determined that they are eligible for support under the CTSSP, but before payment has been made, shall have the lump sum paid to their estate. The estate will have no right to annual payments. No payment will be made to the estate of a Class Member who dies before the administrator of the CTSSP has determined eligibility; and
- (i) That the application for judicial review will be discontinued at the time the settlement is approved, and Class Members will be deemed to have released Canada from all current and future legal proceedings, actions, and claims as set out in the Settlement Agreement and the Approval Order; and

- (j) That Class Counsel will bring a motion at the same time as the motion to approve the Settlement for the approval of their entitlement to and the quantum of his legal fees, disbursements and taxes payable by the Class Members. Canada shall have the right to seek to make submissions to the Court on Class Counsels' entitlement to, and the quantum of, legal fees, disbursements and taxes.

**8. What am I giving up in the settlement?**

Unless you previously opted out of the class proceeding, if the Settlement is approved you will give up your right to sue Canada for any harms related to the rejection of your application to the 2015 Thalidomide Survivors Contribution Program or to challenge those prior decisions by way of judicial review.

This will not impact your right to challenge any decision you may receive on an application you submit to the 2019 Canadian Thalidomide Survivors Support Program.

**9. What if I don't want to be part of the Class?**

The time for opting out has passed. If you did not opt out of the Application prior to May 27, 2019, you will be bound by the Settlement.

If you had a proceeding that raises the same issues as the common issues stated by the court in this proceeding, and did not discontinue that proceeding prior to May 27, 2019, you are deemed to have opted out.

If you did Opt Out but now wish to revoke your Opt Out, you will be provided an opportunity to do so if the Settlement is approved.

**10. Does having opted out prevent me from applying for compensation under the 2019 Canadian Thalidomide Survivors Support Program?**

No. The judicial review application only relates to the 2015 Thalidomide Survivors Contribution Program (TSCP). You may apply for compensation under the new program whether or not you chose to Opt Out of the class proceeding concerning the old program.

If the settlement is approved and if you have opted out and are subsequently found eligible under the CTSSP you will not be eligible for the retroactive annual payments to June 3, 2019 or payments to your estate in the event of your death during the application process.

**11. What are my legal rights and options?**

- 1. **Do nothing**      If you support the Settlement Agreement, you do not have to do anything right now.  
  
By doing nothing, you will give up any right to object to the settlement and you will give up the right to challenge any prior decisions under the TSCP or to sue Canada in relation to the TSCP.
  
- 2. **Submit statement of support or**      a      If you do not wish to attend the hearing, but you would like to explain why you either support or object to (1) the settlement; and/or (2) to the legal fees, you can complete a **Participation Form**. This form will include your name, address, and the reasons why you support the settlement. The Participation Form can be

**objection** found at <https://kmlaw.ca/cases/thalidomidesurvivors-contribution-program-class-action/>.

You must mail this Form to Class Counsel at Koskie Minsky LLP  
20 Queen Street West, Suite 900, Toronto, Ontario, M5H 3R3 or by email  
to [thalidomideclassaction@kmlaw.ca](mailto:thalidomideclassaction@kmlaw.ca) and it must be received or postmarked  
no later than **February 16, 2020**.

3. **Participate at the settlement hearing** You can attend the approval hearing at the **Federal Court in Toronto, at 180 Queen St. West, on February 26-27, 2020 at 9:30 a.m.** Eastern Time, to participate in the proceeding and voice your support or objection to the proposed settlement or legal fees in person.

The Court will decide if you will be permitted to make oral submissions at the time of the hearing. However, in order to be eligible to participate, you must have completed and submitted the participation form setting out your reasons for supporting or objecting to the proposed settlement or legal fees.

## 12. Who are the lawyers for the Class?

The lawyers for the Class are Koskie Minsky LLP of Toronto, Ontario.

If you want to be represented by or receive advice from another lawyer, you may hire one to appear in court for you at your own expense.

## 13. How will the lawyers be paid?

Legal fees are typically deducted from any compensation that the class ultimately receives as a result of a successful judgment. Class counsel's retainer agreement with the Representative Applicant provides for a contingency fee of 25% of any recovery received by Class Members that is a result of this case.

As the settlement agreement makes no provision for legal fees, disbursements and taxes to be paid to Class Counsel, the Federal Court will ultimately decide the amount of fees and disbursements to be paid to Class Counsel out of any recovery received by Class Members. Class Counsel will not be paid until the Federal Court declares that the proposed legal fees, disbursements and costs are fair and reasonable.

Class Counsel will bring a motion at the same time to approve the Settlement for the approval of their entitlement to and the quantum of legal fees, disbursements and taxes payable by the Class Members. Canada shall have the right to seek to make submissions to the Court on both entitlement to and quantum of legal fees, disbursements and taxes.

The Applicant intends on seeking costs against Canada to contribute to any such legal fees, if ordered.

#### 14. What if I don't like the Settlement or the request for legal fees?

You can file a "Participation Form" to indicate your support or objection to the settlement or the legal fees if you don't like some part of them. The Court will consider your views. To object, you must submit a Participation Form in writing that includes the following:

- your name, address and telephone number;
- a statement saying that you either support or object to the settlement and/or to the request for legal fees; and
- the reasons you support or object, along with any supporting materials.

Participation Forms are available at: <https://kmlaw.ca/cases/thalidomide-survivors-contribution-program-class-action/>

You can submit a Participation Form by **February 16, 2020** by mail or by email.

You must submit your Participation Form to:

Thalidomide Survivors Contribution Program Class Proceeding  
Koskie Minsky LLP  
20 Queen Street West, Suite 900,  
Toronto, Ontario, M5H 3R3  
[thalidomideclassaction@kmlaw.ca](mailto:thalidomideclassaction@kmlaw.ca)

The Court will hold a hearing on **February 26-27, 2020 at 9:30 a.m. Eastern Time** to decide whether to approve the settlement and the request for legal fees. You may attend in person, or through counsel alone, and you may ask to speak, but you do not have to.

#### 15. When and where will the Court decide whether to approve the Settlement?

The court will hold an approval hearing on **February 26-27, 2020 at 9:30 a.m. Eastern Time** at the Federal Court in Toronto, Ontario located at 180 Queen Street West, Toronto, Ontario. The hearing may be moved to a different date or time without additional notice, so it is a good idea to check <https://kmlaw.ca/cases/thalidomide-survivors-contribution-program-class-action/> or to call 1-866-474-1741 in advance if you are planning to attend.

You may request to attend the hearing via video-conferencing at a Federal Court building located in your province or territory. You must make your request to Class Counsel by January 31, 2020 and you will be advised thereafter whether video-conferencing will be available and where.

At the hearing the Court will consider whether the settlement is fair, reasonable, and in the best interests of the class. If any Class Member wishes to speak to either support or object to the settlement, the Court will consider the request and may hear from Class Members who have asked to speak at the hearing.

The Court will also decide whether and how much legal fees and expenses should be paid to Class Counsel. After the hearing, the Court will decide whether to approve the Settlement and the request for legal fees. It is not known how long these decisions will take.

**16. Do I have to attend the hearing?**

No. Class Counsel and the Attorney General of Canada will answer questions the Court may have. However, you or your own lawyer are welcome to attend at your own expense. If you submit a Participation Form, you do not have to come to Court to talk about it. As long as you submitted your Participation Form on time, the Court will consider it.

**17. How do I get more information?**

Class Counsels' website: <https://kmlaw.ca/cases/thalidomide-survivors-contribution-program-class-action/>

Health Canada's website: <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/thalidomide-survivors-contribution-program.html>

The CTSSP website: <https://tsspcanada.ca>

You can send your questions to Class Counsel at:

Telephone: 1-866-474-1741

Email: [thalidomideclassaction@kmlaw.ca](mailto:thalidomideclassaction@kmlaw.ca)

In writing: Thalidomide Survivors Contribution Program Class  
Proceeding  
Koskie Minsky LLP  
20 Queen Street West, Suite 900  
Toronto, Ontario, M5H 3R3

ANNEXE « B » - Avis d'approbation de règlement - Français

II. AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

**RECOURS COLLECTIF CONCERNANT LE PROGRAMME DE CONTRIBUTION POUR LES  
SURVIVANTS DE LA THALIDOMIDE**  
**AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT DU 26 AU 27 FÉVRIER  
2020**  
AVIS

**AVEZ-VOUS DEMANDÉ UNE AIDE FINANCIÈRE QUI VOUS A ÉTÉ REFUSÉE AUPRÈS DU  
PROGRAMME DE CONTRIBUTION POUR LES SURVIVANTS DE LA THALIDOMIDE?**  
Une entente de règlement a été conclue par les parties du recours collectif. Veuillez lire  
attentivement le présent avis.

Le recours collectif entre Bruce Wenham, de Toronto (Ontario), (le « **représentant du groupe demandeur** ») à l'encontre du gouvernement fédéral du Canada (« **Canada** ») concernant le Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide de 2015 a fait l'objet d'un règlement.

Dans le recours collectif introduit par M. Wenham, il est allégué que le Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide (le PCST) était inéquitable en raison des restrictions injustes imposées à l'égard des éléments de preuve qu'un demandeur pouvait présenter pour établir son admissibilité au programme. L'entente de règlement qui a été conclue ne doit pas être interprétée comme étant l'aveu de la part du Canada selon lequel PCST était inéquitable. Toutefois, le 5 avril 2019, le gouvernement du Canada a remplacé le PCST par un nouveau programme appelé Programme canadien de soutien aux survivants de la thalidomide (le PCSST), auquel vous pouvez participer.

Le recours collectif est connue sous le nom de *Wenham c Procureur général du Canada*, dossier de la Cour numéro T-1499-16. Le juge Michael L. Phelan de la Cour fédérale est chargé de la supervision de l'affaire.

L'audience d'approbation du règlement aura lieu **les 26 et 27 février 2020 à 9 h 30, heure de l'Est.**

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le site Internet des avocats du groupe : <https://kmlaw.ca/cases/thalidomidesurvivors-contribution-program-class-action>, sur le site Internet de Santé Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/programme-contribution-pour-survivants-thalidomide.html> et sur le site Internet du PCSST : <https://pcsstcanada.ca/>.

**1. Pourquoi ai-je reçu cet avis?**

La Cour fédérale a autorisé l'envoi de cet avis, parce que vous avez le droit de connaître le règlement proposé et les options que vous avez avant que la Cour détermine s'il faut donner une

approbation finale au règlement. Le présent avis donne une explication sur l'action intentée, sur l'entente de règlement et sur vos droits juridiques.

**2. En quoi consiste le Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide de 2015 (PCST)?**

Le 22 mai 2015, la ministre de la Santé a donné des précisions concernant le PCST. Ce programme accorde des paiements à deux groupes de bénéficiaires admissibles :

- 1) Les personnes qui ont reçu des paiements en 1991 au titre du Régime d'aide extraordinaire;
- 2) Les personnes qui ont présenté une demande avant le 31 mai 2016 et qui répondent à l'un des trois critères définis par le Régime d'aide extraordinaire de 1991.

Les personnes admissibles au titre du **PCST** ont reçu ce qui suit :

- 1) Un montant forfaitaire de 125 000 \$, libre d'impôt, pour leur permettre de subvenir aux besoins immédiats en matière de santé;
- 2) Des paiements de soutien continus, à vie, en fonction du degré d'invalidité de la personne;
- 3) Un accès au Fonds d'aide médicale extraordinaire pour les aider à payer des frais exceptionnels.

**3. En quoi consiste le Programme canadien de soutien aux survivants de la thalidomide de 2019 (PCSST)?**

Le gouvernement du Canada a lancé un nouveau programme de soutien financier pour les Canadiens admissibles ayant survécu à la thalidomide.

Le nouveau programme, le Programme canadien de soutien aux survivants de la thalidomide (PCSST), remplace le PCST. Le PCSST comprend un processus en trois étapes permettant de déterminer l'admissibilité : (1) une évaluation préliminaire par l'administrateur en fonction de tous les éléments de preuve présentés par le demandeur, (2) l'application d'un algorithme de diagnostic et (3) un examen effectué par un comité multidisciplinaire.

Le programme comprend un paiement forfaitaire, libre d'impôt, accordé à chaque survivant pour l'aider à couvrir les coûts urgents associés aux soins de santé dont il a besoin, des paiements annuels continus selon le degré d'invalidité et un Fonds d'aide médicale extraordinaire (FAME) pour aider les survivants à couvrir les dépenses extraordinaires, telles que des adaptations apportées au domicile ou au véhicule, ou des chirurgies spécialisées qui ne sont pas par ailleurs couvertes par les régimes de soins de santé provinciaux ou territoriaux.

Les membres du groupe qui sont admissibles au PCSST recevront un paiement de 250 000 \$, libre d'impôt, et des paiements continus, libres d'impôt. En outre, pour tenir compte d'une

augmentation prévue du nombre de survivants à la thalidomide reconnus, les fonds disponibles dans le FAME passeront de 500 000 \$ à 1 000 000 \$ par année.

La période pour présenter une demande à l'égard du PCSST est de cinq ans. Elle a commencé le 3 juin 2019 et restera ouverte jusqu'au 3 juin 2024.

#### 4. En quoi consiste la demande de contrôle judiciaire?

Dans la demande, il est allégué que les critères d'admissibilité et les restrictions imposées en matière de preuve par le Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide de 2015 étaient erronés, déraisonnables et illégaux, et que toutes les décisions de rejet fondées sur ces motifs doivent être annulées.

Il est demandé que le gouvernement fédéral procède à un nouvel examen de toutes les demandes rejetées pour ces motifs au moyen de critères plus raisonnables.

Le gouvernement fédéral a répondu à la demande et a nié ces allégations. Les allégations figurant dans la demande n'ont pas été prouvées et la Cour ne s'est pas encore prononcée sur le bien-fondé de la demande.

#### 5. En quoi consiste une demande de contrôle judiciaire dans le cadre d'un recours collectif?

Dans une **demande de contrôle judiciaire dans le cadre d'un recours collectif**, une ou plusieurs personnes appelées les « **Représentants du groupe demandeur** » introduisent une demande de contrôle judiciaire d'une décision ou d'une ordonnance d'un office, d'un tribunal ou d'un autre décideur fédéral qui touche un groupe particulier. Lorsque la demande a été autorisée en tant que recours collectif, la Cour a autorisé le représentant du groupe demandeur à agir au nom du « **Groupe** » ou des « **Membres du groupe** » qui répondent à la définition du groupe. La Cour tranchera ensuite les questions juridiques soulevées par la cause à l'égard de toutes les personnes concernées, sauf celles qui s'excluent d'elles-mêmes de l'action intentée.

La Cour fédérale a nommé Bruce Wenham, de Toronto (Ontario), à titre de **représentant du groupe demandeur** dans cette affaire. Il est possible de communiquer avec M. Wenham par l'intermédiaire des avocats du Groupe :

Téléphone : 1-866-474-1741

Courriel : [thalidomideclassaction@kmlaw.ca](mailto:thalidomideclassaction@kmlaw.ca)

Par écrit : **Recours collectif relatif au Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide**  
Koskie Minsky LLP  
20, rue Queen Ouest, bureau 900  
Toronto (Ontario), M5H 3R3



## 6. Suis-je membre du Groupe?

Le Groupe est défini comme étant constitué de toutes les personnes dont la demande présentée au titre du Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide (PCST) de 2015 a été rejetée au motif qu'elles n'avaient pas fourni la preuve d'admissibilité requise et qui n'ont pas demandé leur exclusion du recours collectif.

**Si vous avez antérieurement demandé votre exclusion du Groupe, mais que vous souhaitez maintenant être inclus, vous pouvez peut-être réintégrer le Groupe. De plus amples renseignements seront fournis si le règlement est approuvé.**

Si vous n'êtes pas certain de répondre à la définition du Groupe, veuillez communiquer avec les avocats du Groupe de la manière suivante :

Téléphone : 1-866-474-1741

Courriel : [thalidomideclassaction@kmlaw.ca](mailto:thalidomideclassaction@kmlaw.ca)

Par écrit : **Recours collectif à l'égard du Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide**  
Koskie Minsky LLP  
20, rue Queen Ouest, bureau 900  
Toronto (Ontario), M5H 3R3

## 7. Que prévoit l'entente de règlement?

L'entente de règlement conclue entre le gouvernement et M. Wenham prévoit ce qui suit :

- (a) Le Représentant du groupe demandeur ou tout autre Membre du groupe désigné peut formuler des commentaires au sujet des capacités, des connaissances, de l'expérience et de l'expertise des membres du comité multidisciplinaire composé d'experts médicaux et juridiques, à l'étape initiale de la constitution par Epiq Class Action Services Canada Inc., qui est l'administrateur (« Administrateur »);
- (b) Les demandeurs qui ne reçoivent pas de conclusion « probable » au moyen de l'algorithme de diagnostic qui détermine l'admissibilité auront l'occasion de présenter des renseignements supplémentaires pour qu'ils soient examinés par l'administrateur avant que leur demande ne soit rejetée;
- (c) Les demandes des Membres du groupe présentées à l'égard du PCSST feront l'objet d'une décision par l'administrateur en priorité par rapport à d'autres demandes;
- (d) L'Administrateur aura recours à la norme de la prépondérance des probabilités dans son évaluation préliminaire en vue de déterminer si la nature des malformations congénitales du demandeur correspond aux caractéristiques connues de malformations congénitales liées à la thalidomide;

- (e) Lorsqu'une décision définitive de rejeter une demande est rendue à n'importe quelle étape du processus en trois étapes, l'Administrateur informe le demandeur des motifs du rejet et donne à la personne l'opportunité de présenter des renseignements supplémentaires ou des observations écrites pour qu'un nouvel examen soit effectué;
- (f) Les Membres du groupe dont les demandes au titre du PCSST ont été rejetées ont le droit de demander qu'un nouvel examen soit effectué sur présentation de nouveaux éléments de preuve, utant que les demandes sont reçues avant le 3 juin 2024;
- (g) Les Membres du groupe qui sont jugés admissibles au titre du PCSST reçoivent leurs paiements annuels rétroactifs au 3 juin 2019, sans égard au moment où ils ont présenté leur demande pour autant que celle-ci soit présentée avant le 3 juin 2024;
- (h) Si un membre du groupe décède après que l'administrateur du PCSST a déterminé qu'il est admissible à recevoir une aide au titre du PCSST, mais avant que les paiements soient effectués, le montant forfaitaire est versé à la succession du Membre du groupe. La succession n'aura droit à aucun paiement annuel. Aucun paiement ne sera effectué à la succession d'un Membre du groupe qui décède avant que l'administrateur du PCSST n'ait déterminé son admissibilité;
- (i) La demande de contrôle judiciaire sera désistée dès que le règlement est approuvé, et les Membres du groupe sont réputés avoir donné quittance au Canada pour toutes les procédures, actions et demandes en justice actuelles et futures, selon les termes de l'entente de règlement et de l'ordonnance d'approbation;
- (j) Les avocats du Groupe présenteront une requête parallèlement à la requête visant à obtenir l'approbation de l'entente de règlement en ce qui concerne leur droit aux honoraires, débours et taxes ainsi que du montant de ceux-ci, qui est payable par les membres du groupe. Le Canada aura le droit de demander à présenter des observations à la Cour sur le droit aux honoraires, débours et taxes ainsi que sur le montant de ceux-ci.

#### 8. À quoi est-ce que je renonce dans le règlement?

Si le règlement est approuvé, vous renoncez au droit de poursuivre le Canada pour tout préjudice lié à la décision de rejet de votre demande au titre du **Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide** de 2015 ou de contester ces décisions antérieures par voie de contrôle judiciaire, à moins de vous être antérieurement exclu du recours collectif.

Cela n'aura pas de conséquence sur votre droit de contester toute décision que vous pourriez recevoir à l'égard d'une demande présentée dans le contexte du Programme canadien de soutien aux survivants de la thalidomide de 2019.

### 9. Comment dois-je m'y prendre si je ne veux pas faire partie du groupe?

Le délai pour demander l'exclusion du groupe a expiré. Si vous ne vous êtes pas exclu du recours avant le 27 mai 2019, vous serez lié par le règlement.

Si vous avez participé à une instance qui soulève les mêmes points que les points communs énoncés par la Cour dans la présente instance et que vous ne vous êtes pas désisté avant le 27 mai 2019, vous êtes réputé vous être exclu.

Si vous vous êtes exclu, mais que vous souhaitez maintenant révoquer cette exclusion, vous aurez l'opportunité de le faire si le règlement est approuvé.

### 10. L'exclusion m'empêche-t-elle de demander une indemnisation au titre du Programme canadien de soutien aux survivants de la thalidomide de 2019?

Non. La demande de contrôle judiciaire concerne uniquement le **Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide de 2015 (PCST)**. Vous pouvez demander une indemnisation au titre du nouveau programme, sans égard au fait que vous vous êtes exclu ou non du recours collectif concernant l'ancien programme.

Si le règlement est approuvé et si vous vous étiez exclu et avez été ultérieurement jugé admissible au PCSST, vous ne serez pas admissible à recevoir les paiements rétroactifs annuels jusqu'au 3 juin 2019 ou votre succession ne sera pas admissible à recevoir des paiements si vous décédez pendant que la procédure de demande est en cours.

### 11. Quels sont mes droits et options?

1. **Ne rien faire** Si vous soutenez l'entente de règlement, vous ne devez rien faire pour l'instant.

Ainsi, vous renoncerez à tout droit de vous opposer au règlement et vous renoncerez au droit de contester toute décision antérieure rendue à l'égard du PCST ou de poursuivre le Canada au sujet du PCST.

2. **Présenter une déclaration d'appui ou d'opposition** Si vous ne souhaitez pas assister à l'audience, mais que vous souhaitez expliquer pourquoi vous soutenez (1) le règlement et/ou (2) les honoraires ou pourquoi vous vous y opposez, vous pouvez remplir un **formulaire de participation**. Le formulaire comprendra votre nom, votre adresse et les raisons pour lesquelles vous soutenez le règlement. Le formulaire de participation se trouve à l'adresse suivante :

<https://kmlaw.ca/cases/thalidomide-survivors-contribution-program-class-action/?lang=fr/>.

Vous devez envoyer ce formulaire par la poste aux avocats du Groupe à Koskie Minsky LLP, 20, rue Queen Ouest, bureau 900, Toronto (Ontario) M5H 3R3 ou par courriel à

[thalidomideclassaction@kmlaw.ca](mailto:thalidomideclassaction@kmlaw.ca) et il doit être reçu ou porter le cachet d'oblitération au plus tard le **16 février 2020**.

- 3. Participation à l'audience relative au règlement** Vous pouvez assister à l'audience d'approbation à la **Cour fédérale, à Toronto, au 180, rue Queen Ouest, les 26 et 27 février 2020 à 9 h 30 heure de l'Est**. Vous pourrez participer à l'instance et exprimer en personne votre soutien ou votre opposition au règlement proposé ou aux honoraires.

La Cour déterminera si vous êtes autorisé à présenter des observations orales au moment de l'audience. Toutefois, pour être admissible à participer, vous devez avoir rempli et présenté le formulaire de participation indiquant les raisons pour lesquelles vous soutenez le règlement proposé ou les honoraires ou les raisons pour lesquelles vous vous y opposez.

#### **12. Qui sont les avocats du Groupe?**

Le Groupe est représenté par le cabinet d'avocats Koskie Minsky LLP de Toronto (Ontario).

Si vous souhaitez qu'un autre avocat vous représente ou vous donne des conseils, vous pouvez retenir ses services à vos frais, pour qu'il plaide en votre nom à la Cour.

#### **13. Comment les honoraires des avocats seront-ils payés?**

Les honoraires sont habituellement déduits de l'indemnisation que le Groupe reçoit en cas de gain de cause. Le mandat de représentation en justice conclu entre les avocats du Groupe et le Représentant du groupe demandeur prévoit des honoraires conditionnels de 25 pour cent de l'indemnisation reçue par les Membres du groupe dans cette affaire.

Étant donné que l'entente de règlement ne prévoit aucune clause relative aux honoraires, débours et taxes qui doivent être payés aux avocats du groupe, la Cour fédérale déterminera en fin de compte le montant des honoraires et des débours qui devra être versé aux avocats du Groupe sur tout recouvrement reçu par les Membres du groupe. Les avocats du groupe ne seront payés qu'après que la Cour fédérale aura déclaré que le montant proposé des honoraires, des débours et des frais est juste et raisonnable.

Les avocats du Groupe présenteront en même temps une requête en vue de l'approbation du règlement pour ce qui est de leur droit aux honoraires, débours et taxes ainsi que du montant de ceux-ci, qui est payable par les Membres du groupe. Le Canada aura le droit de demander de présenter des observations à la Cour aussi bien sur le droit aux honoraires, débours et taxes que sur le montant de ceux-ci.

Le demandeur a l'intention de solliciter les dépens à l'encontre du Canada pour contribuer aux honoraires, si la Cour lui ordonne de le faire.

#### 14. Qu'en est-il si je ne souscris pas au règlement ou à la demande d'honoraires?

Vous pouvez déposer un « formulaire de participation » indiquant votre soutien ou votre opposition au règlement ou aux honoraires si vous ne souscrivez pas à une partie de ceux-ci. La Cour examinera votre point de vue. Pour exprimer votre opposition, vous devez présenter un formulaire de participation par écrit comprenant les renseignements suivants :

- votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone;
- une déclaration précisant que vous soutenez le règlement ou la demande d'honoraires ou que vous y opposez;
- les raisons de votre soutien ou de votre opposition ainsi que les documents à l'appui.

Le formulaire de participation se trouve à l'adresse suivante :

<https://kmlaw.ca/cases/thalidomide-survivors-contribution-program-class-action/?lang=fr>

Vous pouvez présenter un formulaire de participation au plus tard le **16 février 2020** par la poste ou par courriel.

Vous devez envoyer votre formulaire de participation à l'adresse suivante :

**Recours collectif relatif au Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide**

Koskie Minsky LLP  
20, rue Queen Ouest, bureau 900,  
Toronto (Ontario)  
M5H 3R3  
thalidomideclassaction@kmlaw.ca

La Cour tiendra une audience sur les **26 et 27 février 2020 à 9 h 30 heure de l'Est** pour déterminer si elle doit approuver ou non l'entente de règlement et la demande d'honoraires. Vous pouvez assister à l'audience en personne avec ou sans avocat, et vous pouvez demander à parler, mais vous n'y êtes pas tenu.

#### 15. À quel moment et à quel endroit la Cour rendra-t-elle sa décision d'approuver ou non l'entente de règlement?

La Cour tiendra une audience d'approbation les **26 et 27 février 2020 à 9 h 30 heure de l'Est** à la Cour fédérale au 180, rue Queen Ouest, à Toronto (Ontario). La date ou l'heure de l'audience peuvent être modifiées sans avis supplémentaire. Veuillez donc consulter le site Internet <https://kmlaw.ca/cases/thalidomide-survivors-contribution-program-class-action/?lang=fr> ou téléphoner à l'avance au 1-866-474-1741 si vous prévoyez y assister.

Sur demande, vous pouvez assister à l'audience par vidéoconférence dans un bâtiment de la Cour fédérale situé dans votre province ou territoire. Vous devez faire votre demande à l'avocat du groupe avant le 31 janvier 2020 et vous serez avisé par la suite si la vidéoconférence sera disponible et où.

À l'audience, la Cour fédérale examinera la question de savoir si le règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt supérieur des Membres du groupe. Si un Membre du groupe souhaite soutenir le règlement ou s'y opposer, la Cour examinera la demande et pourrait écouter les Membres du groupe qui ont demandé à prendre la parole à l'audience.

La Cour déterminera également s'il faut payer des honoraires aux avocats du Groupe et en établira le montant. Après l'audience, la Cour se prononcera sur la question de savoir s'il faut ou non approuver le règlement et la demande relative aux honoraires. On ne sait pas combien de temps il faudra pour que ces décisions soient rendues.

#### **16. Suis-je tenu d'assister à l'audience?**

Non. Les avocats des Membres du groupe et le procureur général du Canada répondront aux questions de la Cour. Toutefois, vous et votre avocat êtes libres d'y assister, à vos frais. Si vous envoyez un formulaire de participation, vous n'avez pas à assister à l'audience pour en discuter. Si vous avez envoyé votre formulaire de participation par la poste à temps, la Cour en tiendra compte.

#### **17. Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements?**

Site Internet des avocats du groupe : <https://kmlaw.ca/cases/thalidomide-survivors-contribution-program-class-action/?lang=fr>

Site Internet de Santé Canada: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/programme-contribution-pour-survivants-thalidomide.html>

Le site Internet du PCSST : <https://pcsstcanada.ca/>

Vous pouvez envoyer vos questions aux avocats du Groupe de la manière suivante :

Téléphone : 1-866-474-741

Courriel : [thalidomideclassaction@kmlaw.ca](mailto:thalidomideclassaction@kmlaw.ca)

Par écrit : **Recours collectif relatif au Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide**  
Koskie Minsky LLP  
20, rue Queen Ouest, bureau 900  
Toronto (Ontario), M5H 3R3

### **FORMULAIRE DE PARTICIPATION**

#### **RECOURS COLLECTIF RELATIF AU PROGRAMME DE CONTRIBUTION POUR LES SURVIVANTS DE LA THALIDOMIDE**

**N'UTILISEZ LE FORMULAIRE QUE SI VOUS VOULEZ INSCRIRE VOTRE SOUTIEN OU VOTRE OPPOSITION AU RÈGLEMENT PROPOSÉ OU AUX HONORAIRES DES AVOCATS.**

**CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE REÇU PAR L'AVOCAT DU GROUPE OU ÊTRE ENVOYÉ AU PLUS TARD LE 16 FÉVRIER 2020, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.**

À : Recours collectif relatif au du Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide  
a/s de Koskie Minsky LLP  
20, rue Queen Ouest, bureau 900,  
Toronto (Ontario), M5H 3R3  
[thalidomideclassaction@kmlaw.ca](mailto:thalidomideclassaction@kmlaw.ca)  
1-866-474-1741

Nom : \_\_\_\_\_

- J'ai présenté une demande de dédommagement au titre du Programme de contribution pour les survivants de la thalidomide et ma demande a été rejetée au motif que je n'avais pas fourni la preuve d'admissibilité requise.

Pour les motifs exposés ci-après, je:

- SOUTIENS** les modalités du règlement       **M'OPPOSE** aux modalités du règlement  
 **SOUTIENS** les honoraires des avocats       **M'OPPOSE** aux honoraires des avocats

Je soutiens le projet de règlement ou les honoraires des avocats, ou je m'y oppose, pour les raisons suivantes (veuillez joindre des pages supplémentaires, au besoin) :

<input type="checkbox"/>	J'ai joint des copies des documents pour appuyer mon soutien ou mon opposition. (Vous n'êtes pas obligé de joindre des documents).
<input type="checkbox"/>	Je n'ai <b>PAS</b> joint de documents au soutien de mon opposition et je n'entends pas le faire.
<input type="checkbox"/>	Je n'envisage <b>PAS</b> comparaître à l'audience sur la requête en approbation du règlement proposé, et je comprends que mon formulaire de participation sera déposé auprès de la Cour avant cette audience qui aura lieu les <b>26 et 27 février 2020</b> , à Toronto (Ontario).
<input type="checkbox"/>	J'entends comparaître en personne à l'audience les <b>26 et 27 février 2020</b> , à Toronto (Ontario), ou y être représenté par un avocat et y présenter des observations.

**MON ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION :**

**ADRESSE DE MON AVOCAT AUX FINS DE SIGNIFICATION (le cas échéant, mais vous n'avez pas besoin de retenir les services d'un**

**avocat pour inscrire votre opposition) :**

Nom :

Nom :

Adresse :

Adresse :

Tél.:

Tél. :

Télec. :

Télec. :

Courriel :

Courriel :

Date :

Signature:

-----



ANNEXE « C » - Formulaire de participation - Anglais

III. PARTICIPATION FORM

**THALIDOMIDE SURVIVORS CONTRIBUTION PROGRAM  
CLASS PROCEEDING**

ONLY USE THIS FORM IF YOU WANT TO REGISTER YOUR SUPPORT OR OBJECTION TO THE PROPOSED SETTLEMENT OR LEGAL FEES

THIS FORM MUST BE RECEIVED BY CLASS COUNSEL OR POSTMARKED NO LATER THAN FEBRUARY 16, 2020.

TO: Thalidomide Survivors Contribution Program Class Proceeding  
c/o Koskie Minsky LLP  
20 Queen Street West, Suite 900,  
Toronto, Ontario, M5H 3R3  
[thalidomideclassaction@kmlaw.ca](mailto:thalidomideclassaction@kmlaw.ca)  
1-866-474-1741

My name is: \_\_\_\_\_

- I applied for compensation under the Thalidomide Survivors Contribution Program and was denied on the basis that that I did not provide the required proof of eligibility.

For the reasons stated below, I:

- SUPPORT** the terms of settlement       **OBJECT TO** the terms of settlement
- SUPPORT** the legal fees       **OBJECT TO** the legal fees

I am supporting or objecting to the Proposed Settlement or legal fees for the following reasons (please attach extra pages if you require more space):

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- I have enclosed copies of documentation supporting my support or objection. (You do not have to attach any documents).

- I have **NOT** enclosed documentation supporting my objections and I do not intend to provide any.
- I do **NOT** intend to appear at the hearing of the motion to approve the proposed settlement, and I understand that my Participation Form will be filed with the court prior to the hearing of the motion on **February 26-27, 2020** in Toronto, Ontario.
- I intend to appear, in person or by counsel, and to make submissions at the hearing on **February 26-27, 2020** in Toronto, Ontario.

**MY ADDRESS FOR SERVICE IS:**

Name:

Address:

Tel.:

Fax:

Email:

Date:

**MY LAWYER'S ADDRESS FOR SERVICE IS (if applicable, but you do not need a lawyer to object):**

Name:

Address:

Tel.:

Fax:

Email:

Signature:

KM-4105287v6

ANNEXE « D » - Formulaire de participation - Français

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

RECOURS COLLECTIF RELATIF AU PROGRAMME DE CONTRIBUTION POUR  
LES SURVIVANTS DE LA THALIDOMIDE

N'UTILISEZ LE FORMULAIRE QUE SI VOUS VOULEZ INSCRIRE VOTRE SOUTIEN OU VOTRE  
OPPOSITION AU RÈGLEMENT PROPOSÉ OU AUX FRAIS JURIDIQUES DES AVOCATS.

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE REÇU PAR L'AVOCAT DU GROUPE OU ÊTRE ENVOYÉ AU PLUS  
TARD LE 16 FÉVRIER 2020, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.

À : Recours collectif relatif au du Programme de contribution pour les survivants  
de la thalidomide  
a/s de Koskie Minsky LLP  
20, rue Queen Ouest, bureau 900,  
Toronto (Ontario), M5H 3R3  
[thalidomideclassaction@kmlaw.ca](mailto:thalidomideclassaction@kmlaw.ca)  
1-866-474-1741

Nom : \_\_\_\_\_

- J'ai présenté une demande de dédommagement au titre du Programme de  
contribution pour les survivants de la thalidomide et ma demande a été rejetée au  
motif que je n'avais pas fourni la preuve d'admissibilité requise.

Pour les motifs exposés ci-après, je:

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> SOUTIENS les modalités du règlement       | <input type="checkbox"/> M'OPPOSE aux modalités du règlement       |
| <input type="checkbox"/> SOUTIENS les frais juridiques des avocats | <input type="checkbox"/> M'OPPOSE aux frais juridiques des avocats |

Je soutiens le projet de règlement ou les frais juridiques des avocats, ou je m'y oppose, pour les raisons suivantes (veuillez joindre des pages supplémentaires, au besoin) :

<input type="checkbox"/>	J'ai joint des copies des documents pour appuyer mon soutien ou mon opposition. (Vous n'êtes pas obligé de joindre des documents).
<input type="checkbox"/>	Je n'ai <b>PAS</b> joint de documents au soutien de mon opposition et je n'entends pas le faire.
<input type="checkbox"/>	Je n'envisage <b>PAS</b> comparaître à l'audience sur la requête en approbation du règlement proposé, et je comprends que mon formulaire de participation sera déposé auprès de la Cour avant cette audience qui aura lieu les <b>26 et 27 février 2020</b> , à Toronto (Ontario).
<input type="checkbox"/>	J'entends comparaître en personne à l'audience les <b>26 et 27 février 2020</b> , à Toronto (Ontario), ou y être représenté par un avocat et y présenter des observations.

**MON ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION :**

Nom :  
 Adresse :  
 Tél. :  
 Téléc. :  
 Courriel :  
 Date :

**ADRESSE DE MON AVOCAT AUX FINS DE SIGNIFICATION (le cas échéant, mais vous n'avez pas besoin de retenir les services d'un avocat pour inscrire votre opposition) :**

Nom :  
 Adresse :  
 Tél. :  
 Téléc. :  
 Courriel :  
 Signature: